

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>24206</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 décembre 2024.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS à partir de 19h40	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Anne ROUX, pouvoir à Pascale FERCHAUD	Stéphanie FILLON, pouvoir à Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX jusqu'à 19h40

**Secrétaire de séance :** Bérandère BAZANTAY, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



**Signature de la convention pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

**Documents annexés et présentés en séance**

Madame le Maire présente le dossier.

Annexes :

- Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025 - 2030 ;
- Tableau des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB du contrat de ville 2025 - 2030 du quartier « Valette » (Bressuire) ;

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en particulier son article 6 instaurant les contrats de ville ;

**VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et renouvelant l'inscription du quartier « Valette » (Bressuire) dans ce cadre ;

**VU** l'article 1388 bis du code général des impôts prévoyant un abattement de 30% de la base d'imposition à la TFPB pour les logements à usage locatif situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les propriétaires sont signataires d'un contrat de ville ;

**VU** l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prorogeant l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20241224-DG\_DEL\_2024\_206-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2024  
 Date de réception préfecture : 24/12/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **24 DEC. 2024**

**VU** la délibération DEL-CC-2024-008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » - Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

**VU** la délibération du conseil Municipal du 12 février 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » -Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

**Considérant** le référentiel national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

**Considérant** le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la commune de Bressuire, le bailleur social Deux-Sèvres Habitat et l'Etat, ci-annexé ;

**Considérant** le tableau des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB du contrat de ville 2025 - 2030 du quartier « Valette » (Bressuire), ci-annexé :

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier « Valette » à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH) qui est propriétaire de 359 logements. Il est estimé à 50 025€ par an.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville du quartier « Valette » « Engagements quartiers 2030 », une nouvelle convention vient définir les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

En cohérence avec le référentiel national et les orientations de la gestion urbaine de proximité (démarche locale et partenariale qui participe à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants du quartier), il est proposé que les priorités des programmes d'actions 2025 – 2030 d'utilisation de l'abattement de la TFPB portent sur :

- Le sur-entretien : renforcement du nettoyage, renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention ;
- La gestion des déchets et en particulier des encombrants notamment en vue d'une expérimentation d'un nouveau dispositif de tri et de dépôt des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants) ;
- Les dispositifs de tranquillité résidentielle ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service : surcoûts liés à la remise en l'état de certains logements, poursuite de la sécurisation des accès ;
- Le développement des actions de concertation/sensibilisation des locataires : enquêtes de satisfaction, sensibilisation à la maîtrise des charges locatives...
- La participation aux actions de quartier impliquant les habitants pour favoriser le lien social et la citoyenneté et la poursuite des mesures d'accompagnement social spécifiques.

Sur la base de ces orientations stratégiques, les signataires participent à la co-définition du programme d'actions prévisionnelles pour le quartier de Valette annexé à la présente convention et actualisé chaque année.

La convention constitue également le cadre de référence des engagements de chacun des signataires. Concernant plus précisément la ville de Bressuire, elle s'engage à :

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20241224-DG\_DEL\_2024\_206-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- Mobiliser ses moyens humains, via la Direction générale des services et la Direction des services techniques afin de participer au pilotage et au suivi de la convention :
  - o Participation à l'élaboration du diagnostic partagé
  - o Participation active à la gestion urbaine de proximité ;
  - o Participation aux instances de pilotage technique et décisionnelle ;
  - o Élaboration et suivi des délibérations concordantes.

Annexe du contrat de ville, la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est conclue de 2025 à 2030. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025 – 2030 pour le quartier prioritaire de la politique de la ville « Valette » (Bressuire) et le tableau des programmes d'actions prévisionnels, tels que présentés et portés en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Bérangère BAZANTAY



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20241224-DG\_DEL\_2024\_206-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024